



RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE
752, rue St-Joseph
Saint-Louis (Québec) J0G 1K0

AVIS PUBLIC

Lors de la séance ordinaire du 17 février 2022, le conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre a déposé un avis de motion et présenté un projet de règlement visant l'adoption du Code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux employés municipaux. Cette adoption se fera lors de la séance ordinaire du 17 mars 2022. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre pendant les heures d'ouverture au 752, rue St-Joseph à Saint-Louis.

RÈGLEMENT NUMÉRO 39-22 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE

Le résumé suivant rappelle les points importants du règlement :

Le « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux » énonce les principales valeurs de la Régie en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

Les **valeurs** de la Régie en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Régie;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect et la civilité envers les membres du Conseil d'administration, les autres employés de la Régie et les citoyens et les biens de la Régie;
- 5° la loyauté envers la Régie;
- 6° la recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Régie.

Les **règles** prévues au « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux » ont pour objectifs, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Donné à Saint-Louis, ce 21 février 2022.

La directrice générale,

Jacqueline Lavallée



RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE

752, rue St-Joseph
Saint-Louis (Québec) J0G 1K0
Téléphone : 450-792-2001
rarc@mrcmaskoutains.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné(e), Émilie Petitclerc, directrice générale de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente avoir publié, en date du 22 février 2022 l'avis public d'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ci-joint, en affichant une copie à deux endroits différents dans la municipalité, conformément aux prescriptions du Code municipal du Québec, le 22^e jour du mois février 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 22^e jour de février 2022.

Directrice générale